



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
COMMUNE DE SISTERON

DMSC 2023-06-15

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : CONTRAT DE RESERVATION DE SPECTACLE DANS LE CADRE DE ROC EN SCENE LE SAMEDI 17 JUIN 2023 AVEC LEON**

**Le Maire de la Commune de Sisteron,**

**VU** la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** la proposition de **LEON**, représenté par Maxime DROUARD au nom de NO SLEEP AGENCY – Carrer Cau de la Guineu 2 – 08870 SITGES (Espagne) qui engage les artistes pour la représentation lors de « Roc en scène ».

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'établir un contrat de réservation du spectacle, qui aura lieu à l'Esplanade des Marres - Base de loisirs des Marres à 04200 SISTERON, et qui la prestation suivante : **LIVE de 90 mn à Sisteron le samedi 17 juin 2023 vers 22 heures.**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer un contrat de réservation de spectacle avec Maxime DROUARD au nom de NO SLEEP AGENCY – Carrer Cau de la Guineu 2 – 08870 SITGES (Espagne) pour la prestation du DJ « **LEON** » qui est un **LIVE de 90 mn le samedi 17 juin 2023 vers 22 heures à Sisteron** (esplanades des Marres- Base de loisirs des Marres) qui établit les obligations de chaque partie et les conditions d'organisation de ce spectacle notamment d'assurance.

**ARTICLE 2 :** Les paiements ne peuvent s'effectuer que par mandat administratif uniquement sur présentation de factures libellées à la mairie de Sisteron.

Le montant de la prestation s'élève à la somme totale de 2.000€ TTC (deux mille cents euros) dont les frais de déplacement Aller/ Retour.

Le montant se décompose comme suit :

- la réservation du groupe soit 50% (1.000€ TTC soit mille euros) est à verser dès la signature du contrat à l'artiste LEON dépendant de l'agence No Sleep Agency. La réservation reste acquise en cas d'annulation sauf cas de force majeure ou maladie.

- la prestation soit les 50 % restants (1.000€ TTC soit mille euros) seront payés pour service fait (après la prestation) à l'artiste dépendant de l'agence No Sleep Agency.

- A ce montant s'ajoute la commission d'apporteur d'affaires à verser à la signature du contrat à la No SLEEP AGENCY d'un montant de 315€ (trois-cent-quinze euros).

La mairie prendra en charge les frais de catering et de SACEM.

**ARTICLE 3:** Les dépenses seront inscrites au Budget Communal.

**ARTICLE 4:** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5 :** Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, LEON, représenté par Maxime DROUARD au nom de NO SLEEP AGENCY, cité ci-dessus.

Fait à Sisteron, le 23 mai 2023

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Daniel SPAGNOU

Mis en ligne le 28/06/2023 à 16h31

REÇU EN PREFECTURE  
le 23/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_AU-004-210402095-20230523-2023\_06\_15D